

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 15 avril 2026

Marie-Pierre Boudreau
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 5120
mboudreau@fasken.com

PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (QC) H2Z 1W7

Objet : Dossier : R-4333-2026
HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Chère Consœur,

À la suite de la tenue de la rencontre préparatoire et en réponse à votre correspondance datée du 9 avril 2026 dans le présent dossier, la Coalition vous fait parvenir :

- Les précisions sur le tarif actuel auquel les membres de la Coalition sont abonnés et celui auquel ils seraient assujettis, selon la Demande; et
- Le budget de participation amendé de la Coalition.

Également, comme ceci a été indiqué dans une lettre déposée au dossier R-4307-2025 et réitéré lors de la rencontre préparatoire, la Coalition s'oppose à une jonction des sujets du volet 2 du dossier R-4307-2025 et des questions du dossier R-4333-2026.

D'abord, les questions devant être traitées sont distinctes. En effet, la question devant la Régie dans le dossier R-4307-2025 vise à déterminer si une modification doit être apportée au texte de l'article 5.20 des Tarifs vu la situation particulière des membres de la Coalition. Une décision de la Régie à cette question est susceptible d'avoir des impacts immédiats sur l'accumulation des montants imposés à titre de pénalité aux membres de la Coalition. Le dossier R-4333-2026 invite la Régie à adopter une tarification à l'usage pour une catégorie de consommateur et, bien que cette demande comporte également une pénalité pour sous-consommation, tant le montant de cette pénalité que la méthodologie et la base de calcul qui y sont associées diffèrent de celles en cause au dossier R-4307-2025.

De plus, une jonction des sujets alors que les dates d'audience pour le dossier R-4333-2026 sont toujours débattues par Hydro-Québec, signifie que la question soulevée dans le cadre du volet 2 du dossier R-4307-2025 sera reportée. Ce report préjudicierait injustement les membres



FASKEN

de la Coalition. En effet, le volet 2 du dossier R-4307-2025 est en état de procéder. Ce dossier permettra à la Coalition de faire valoir ses points visant à obtenir une abolition de l'application de la pénalité prévue à l'article 5.20 des Tarifs à ses membres ou d'en diminuer l'impact, ceci alors que les sommes sont cumulées par Hydro-Québec depuis bientôt près d'un an.

L'intervention rapide de la Régie sur les questions soulevées dans le cadre du dossier R-4307-2025 est susceptible de corriger une situation qui coûte des millions de dollars aux membres de la Coalition. L'accumulation de ces sommes sans que la Régie n'ait eu la chance de se prononcer quant à la légalité de la situation est problématique et doit être remédié rapidement. Par ailleurs, joindre les dossiers équivaldrait essentiellement à demander à la Régie de rendre une décision sur une application rétroactive des Tarifs, ce qui est contraire aux principes établis en droit de l'énergie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Marie-Pierre Boudreau

MB/dd

c.c. Me Jean-Philippe Therriault, Fasken

p.j.

